

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE HONFLEUR -
BEUZEVILLE**
Service Urbanisme
33 Cours des Fossés
CS 40037
14601 HONFLEUR CEDEX
Tél : 02.31.14.29.35.
Fax : 02.31.14.29.39.

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 014 333 23 U0221
Déposé le : 23/11/2023
Sur un terrain sis à : 88 Rue Bourdet
14333 CV 19

DESTINATAIRE

Monsieur FEUILLET François
11 chemin des Monts
14600 HONFLEUR

Autorité compétente : Le Président de la CCPHB au nom de la CCPHB
Affaire suivie par ADSCOM

Monsieur,

Par courrier envoyé en RAR dans le premier mois suivant le dépôt de votre demande, des pièces complémentaires vous ont été demandées dans le cadre de la présente déclaration préalable.

Les pièces n'étant pas parvenues en mairie dans le délai de 3 mois prévu à l'article R 423-39 du code de l'urbanisme, je vous informe que votre déclaration a fait l'objet d'une décision tacite d'opposition.

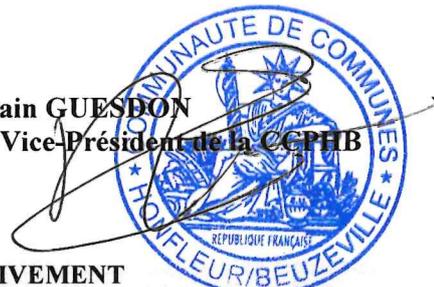
Il vous appartient donc de déposer une nouvelle demande afin de mener à bien votre projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Honfleur, le 28 JUIN 2024

P / Le Président,

Allain GUESDON
1^{er} Vice-Président de la CCPHB



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).